



1 rue des Communes de France  
06660 Saint Etienne de Tinée  
Mail : [futsal06660@gmail.com](mailto:futsal06660@gmail.com)  
Tel : 06.28.83.99.60  
Facebook : Futsaldelatinée

## Règlement intérieur

- *Chaque joueur s'engage à avoir une attitude de respect vis-à-vis de l'association, des bénévoles, des adversaires, des supporters, des arbitres et des dirigeants lors des décisions sportives, administratives ou disciplinaires.*
- *Chaque joueur est tenu de prendre soin du matériel et des installations mises à sa disposition par l'association.*
- *Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de tout nouveau membre ou le renouvellement d'inscription à tout membre actif.*
- *Les adhérents sont informés que l'association est amenée à prendre des photos des entraînements et des tournois afin de se promouvoir (Facebook, panneaux d'affichage, presse locale, ...), sauf avis contraire de l'adhérent, de ses parents ou de son représentant légal.*
- *De part l'inscription de leurs enfants, les parents s'engagent à participer à la vie de l'association (transports, tournois, manifestations ...).*
- *Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au stade du gymnase Jean Franco, de même pour le stade municipal.*
- *Les parents et les adhérents doivent avoir pris connaissance du document d'information joint avec ce règlement.*

*Nouveau* : Aux entrainements, seuls les maillots du club sont autorisés une fois fournis

**Faire précéder la mention  
par la mention « lu et approuvé »**

Date :

Signature :



1 rue des Communes de France  
06660 Saint Etienne de Tinée  
Mail : futsal06660@gmail.com  
Tel : 06.28.83.99.60  
Facebook : Futsaldelatinée

## INFORMATIONS

### Catégories :

Catégorie	Année de naissance	Catégorie	Année de naissance
U6	2009	U15	2000
U7	2008	U16	1999
U9	2006	U17	1998
U10	2005	U18	1997
U11	2004	U19	1996
U12	2003	U20	1995
U13	2002	Senior	Entre 80 et 94
U14	2001	Senior Vétéran	Avant 1980

### Être bénévole :

C'est s'engager librement pour mener une action non salariée, en dehors de son temps professionnel et familial, en faisant preuve de solidarité pour une cause d'intérêt général.

C'est dans le cadre associatif que les bénévoles sont les plus nombreux.

Le bénévolat se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- **Le bénévole ne perçoit pas de rémunération.**

Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...).

- **Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique.** Il ne peut être soumis à aucune instruction ou ordre impératif, et ne peut être sanctionné par l'association, comme pourrait l'être un salarié.

#### **Sa participation est volontaire :**

Il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement.

Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

**Si la loi n'impose pas de contrainte de qualification pour l'encadrement des activités physiques et sportives à titre bénévole il est cependant conseillé déontologiquement de posséder une bonne connaissance et une expérience dans la discipline concernée et de contracter une assurance couvrant le bénévole et les pratiquants.**